

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE**

ARRETE PERMANENT N°A-2026- 92

**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
SUR DIVERSES RUES DE LA COMMUNE**

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route,
Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national
Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par la société EUROVIA pour le compte de Saint-Etienne-Métropole réseau d'eau potable, dans le cadre de travaux de tranchée en enrobé chaud , pour l'Année 2026.

Considérant que pour faciliter l'exécution des travaux qu'elle est amenée à faire sur les réseaux publics passant sur la Ville de Firminy, il y a lieu de prendre les mesures suivantes;

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit sur les rue de la Ville de Firminy suivant les besoins du service :

- L'arrêt et le stationnement des véhicules sera interdit,
- La chaussée sera rétrécie,
- La circulation pourra être réglementée par panneaux BK15, CK18 ou par feux tricolores,
- La voie pourra être barrée temporairement,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.
- La circulation des véhicules sera alternée par feu tricolore.

ARTICLE 2 – Cette réglementation s'appliquera sur l'année 2026 en fonction des besoins du service.

ARTICLE 3 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 4– Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, à la collecte SEM, à SEM, aux transports régionaux et notifiée à **SAINT-ETIENNE-METROPOLE et EUROVIA**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 24 février 2026

**L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à la
Tranquillité Publique**

Patrick MADO